



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 077-217701226-20221209-2022_299C-AR

DECISION n° 2022 / ~~299~~ - C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICES AVEC LA SOCIETE RENOV'ACTION (MARCHE N° 2022-35)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'une publicité et qu'une mise en concurrence ont été effectuées afin de répondre aux besoins du service des sports en matière d'entretien ménager des complexes sportifs, aux termes desquelles l'offre de la société RENOV'ACTION est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de services avec la société RENOV'ACTION, sise 65 rue de Montlhéry – 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE, pour un montant annuel de décomposition du prix global et forfaitaire s'élevant à 45 427,44 € H.T. soit 54 512,93 € T.T.C concernant la partie à prix forfaitaire et un montant maximum annuel de 37 500 € H.T. soit 45 000 € T.T.C. concernant la partie à prix unitaires. Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre ans.

- ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.
- ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

09 décembre 2022

Le Maire
Guy GEOFFROY



↳